

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/36

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

RESILIATION PAR BURHANETTIN DUVAN ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL JARDIN N° 38 SITE LA VIGNETTE AU PROFIT DE MEHMET DUVAN

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la délibération n° 97/30 en date du 7 avril 1997 autorisant la signature de conventions pour la mise à disposition de jardins sis à la Vignette,

VU la convention en date du 1^{er} avril 1997 entérinant la mise à disposition du jardin n° 38 à usage de jardin, d'une durée d'un an puis renouvelable tacitement d'année en année, au profit de Monsieur Burhanettin DUVAN,

VU la demande de Monsieur Burhanettin DUVAN de résilier le bail cité ci-dessus à compter du 31 décembre 2022,

VU la demande Monsieur Mehmet DUVAN demeurant à Valsershône (Ain) 42 avenue Saint Exupéry Bellegarde sur Valserine, de louer un jardin sur le site « La Vignette »,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valsershône,

DECIDE

Article 1 - De résilier le contrat ci-dessus au profit de Monsieur Burhanettin DUVAN à compter du 31 décembre 2022.

Article 2 - De conclure une convention de mise à disposition d'un terrain communal concernant le jardin n° 38 situé sur le site « La Vignette » Bellegarde sur Valserine à Valsershône (Ain), pour une durée indéterminée, à compter du 14 mars 2023, au profit de Monsieur Mehmet DUVAN.

Article 3 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel d'un montant de 77,40 Euros, révisable le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice du coût de la construction (valeur moyenne) de l'année N-1 et pour la première fois le 1^{er} janvier 2024 – indice de base 2^{ème} trimestre 2022 soit 1921,50.

■ ■ Article 4 - Monsieur Mehmet DUVAN versera au titre du dépôt de garantie, la somme de soixante-dix-sept euros quarante (77,40) Euros.

■ ■ Article 5 - Monsieur Mehmet DUVAN devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs du jardin et du cabanon mis à disposition.

■ ■ Article 6 - L'abonnement d'eau sera souscrit au nom de Monsieur Mehmet DUVAN.

■ ■ Article 7 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ Article 8 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ Article 9 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- ■ - à Monsieur le Trésorier,
- ■ - Notifiée au prestataire.

Fait à Valsérhône, le 30 mars 2023

Pour Le Maire,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée,



■ ■ Mise en ligne le 13 avril 2023